

# PROGRAMME DE PECHE DES ORMEAUX

## *Zone 1 – Secteur de Saint-Malo*

### CAMPAGNE 2023/2024

(2022-013 DELIBERATION « ORMEAUX – CRPM - B » DU 11 MAI 2022)

#### OUVERTURE LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 Au lever du soleil

PERIMETRE DE LA LICENCE	Le périmètre de la zone 1 se situe entre la limite des régions Bretagne et Basse Normandie, et le méridien de l'île des Ebihens. Ce périmètre inclus l'estran et les eaux intérieures.
JOURS DE PECHE ET HORAIRE	Les lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, vendredis et samedis Du lever au coucher du soleil.  <b><u>Ouverture les samedis sous condition*</u></b> Les navires souhaitant pêcher les ormeaux en plongée <b>le samedi</b> <u>devront impérativement en informer la Direction de la Mer et du Littoral compétente avant 12H00 la veille de chaque sortie.</u>
JOURS DE FERMETURE	<b>Dimanches et jours fériés (sauf journées exceptionnelles)</b>
JOURNEES EXCEPTIONNELLES	Les dimanches 10 et 17 décembre 2023
QUOTAS/MARQUES	Quota par licence : 6T Nombre de marques par licence : 42000 marques Tous les ormeaux pêchés doivent obligatoirement être marqués avant le débarquement.
MESURES	Il est interdit de détenir à bord simultanément des ormeaux et des coquilles St-Jacques, dans une zone fermée à la coquille St-Jacques. Le décorticage, la détention, le colportage d'ormeaux décorticqués sont strictement interdits.
DATE DE FERMETURE	<b>Le 14 juin 2024 au coucher du soleil.</b> Ou à une date antérieure par décision du président du CRPMEM Bretagne.